

2020/07

Compte-rendu N°07
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Octobre 2020

OUVERTURE DE SEANCE : 19H00

Jeudi 1^{er} Octobre 2020 à 19 H à la salle des Granges.

ORDRE DU JOUR :

Règlement intérieur du conseil municipal	2
D2020-42 Subvention de fonctionnement aux associations – 2 ^{ème} tranche.....	3
D2020-43 Subvention de fonctionnement au Foyer Socio .Educatif du collège.....	5
D2020-44 Subvention de fonctionnement au Association des Parents d'Elèves du Collège de Marcillac	5
D2020-45 Subvention de fonctionnement à l'association : « Jazz In Marcillac »... ..	6
D2020-46 Projet d'installation d'un second médecin généraliste – principe de contrats de prêt à usage gratuit d'un local à usage professionnel et d'un studio.....	6
D2020-47 Adhésion à l'association pour la création d'un Parc Naturel Astarac, approbation des statuts, désignation des représentants à l'assemblée générale.....	7
D2020-48 Syndicat Départemental d'Energies du Gers : renouvellement de la délégation des compétences optionnelles.....	9
D2020-49 S.I.V.O.M Miélan-Marcillac : Projet de modification statutaire.....	10
D2020-50 Commission de contrôle des listes élecetorales.....	10
D2020-51 Gestion des chats errants – Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.....	11
D2020-52 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire.....	12

Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du : 24/09/2020
Date d'affichage du : 24/09/2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} Octobre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Elodie BONNEMAISON, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

ABSENTE : Madame Corine BARRERE.

EXCUSÉE : Madame Géraldine PERY.

PROCURATION : Madame Géraldine PERY a donné procuration à Mme Carine GUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie BARROUILLET.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 03 AOÛT 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de règlement intérieur leur sera adressé par mail dans les jours qui suivent.

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance du projet et de formuler des propositions à ce dernier sous quinzaine afin que celui-ci puisse être délibéré à la prochaine séance du conseil municipal.

D.2020-42 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020 – 2^{ème} TRANCHE

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents ;

- D'une part, que lors de la réunion relative au vote du budget prévisionnel 2020 en date du 03 mars 2020, le conseil municipal en place avait acté l'enveloppe globale de subventions à attribuer sur la base de celle de l'exercice précédent soit 62 500 € sans voter de manière individualisée chaque subvention,
- D'autre part, que suivant délibération N°32-2020 en date du 23 juin 2020 le conseil municipal nouvellement installé avait voté l'attribution d'une 1^{ère} tranche de subventions à hauteur de 29170 €.

Monsieur le Maire précise que suite à la crise sanitaire, la période de confinement prolongée a conduit nombre d'associations à modifier sensiblement leurs plannings d'activités et notamment le calendrier des manifestations organisées.

Par ailleurs, l'annulation de certaines manifestations a amené, les associations organisatrices à renoncer à leur subvention.

En conséquence, afin d'évaluer au mieux le niveau de besoin réel de chacune des associations locales et d'adapter le niveau d'intervention de la collectivité à la situation à laquelle chacune d'entre elles est confrontée, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait demandé à chaque responsable associatif de compléter et renseigner un dossier pour le lundi 13 juillet 2020 composé ;

- des comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- - du budget prévisionnel pour l'année en cours mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
- - du compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- - plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc,
- - de la situation tous comptes bancaires confondus.

Après examen des dossiers restitués par les responsables associatifs, Monsieur le Maire propose d'attribuer une deuxième tranche de subventions, dans les conditions suivantes ;

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2020 - 2ème tranche

Subventions aux associations			2020
6574	Fonctionnement	A.S.M. RUGBY	3 500,00
6574	Fonctionnement	ANGUILLE MARCIAICAISE	500,00
6574	Fonctionnement	APECM ASSO PARENTS D ELEVES DU COLLEGE	400,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIAT ^m ARPEGES EN GASCOGNE (amis de l'orgue)	500,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENTS (club 3e age)	600,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION L'ANE BLEU (Expos - galeries)	800,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION LA BOULE D OR (pétanque)	700,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION LA PELOTE RIVIERE BASSE	250,00
6574	Fonctionnement	CLUB TENNIS MARCIACAIS	675,00
6574	Fonctionnement	COMPAGNIE DE LA ROSE	1 500,00
6574	Fonctionnement	COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	600,00
6574	Fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MARCIAC	250,00
6574	Fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE PLAISANCE	152,00
6574	Fonctionnement	JAZZ IN MARCIAC	6 860,00
6574	Fonctionnement	LA CANTINE DE LA PENAC	1 500,00
6574	Fonctionnement	RIVAGES (dynamisme vie associative)	1 200,00
6574	Fonctionnement	ST HUBERT MARCIACAIS (la chasse)	500,00
6574	Fonctionnement	VAL D'ARROS ADOUR (Ecole de foot)	500,00
6574	Fonctionnement	VIA SAHEL GASCOGNE	400,00
TOTAL			21 387,00

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de Monsieur le Maire ;

- APPROUVE à l'unanimité le vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2020 - 2ème tranche

Subventions aux associations			2020
6574	Fonctionnement	A.S.M. RUGBY	3 500,00
6574	Fonctionnement	ANGUILLE MARCIAICAISE	500,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIAT ^m ARPEGES EN GASCOGNE (amis de l'orgue)	500,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENTS (club 3e age)	600,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION L'ANE BLEU (Expos - galeries)	800,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION LA BOULE D OR (pétanque)	700,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION LA PELOTE RIVIERE BASSE	250,00
6574	Fonctionnement	CLUB TENNIS MARCIACAIS	675,00
6574	Fonctionnement	COMPAGNIE DE LA ROSE	1 500,00
6574	Fonctionnement	COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	600,00
6574	Fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE PLAISANCE	152,00
6574	Fonctionnement	LA CANTINE DE LA PENAC	1 500,00
6574	Fonctionnement	RIVAGES (dynamisme vie associative)	1 200,00
6574	Fonctionnement	ST HUBERT MARCIACAIS (la chasse)	500,00
6574	Fonctionnement	VAL D'ARROS ADOUR (Ecole de foot)	500,00
6574	Fonctionnement	VIA SAHEL GASCOGNE	400,00
TOTAL			13 877,00

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Abstentions :	0
Pour :	14
Contre :	0

D.2020-43 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE MARCIAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé.

Monsieur Jérôme DELESALLE quitte la salle.

Pour rappel, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'attribuer une subvention de fonctionnement au Foyer Socio Educatif du collège de Marcillac à hauteur de 250,00 €.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de Monsieur le Maire ;

- APPROUVE à l'unanimité le vote d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020, au profit du Foyer Socio Educatif du collège de Marcillac d'un montant de 250,00 €

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Abstentions :	0
Pour :	13
Contre :	0

D.2020-44 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLEGE DE MARCIAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé.

Madame Marie-Laure CAPDEVIELLE quitte la salle.

Pour rappel, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des parents d'élèves du collège de Marcillac à hauteur de 400,00 €.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de Monsieur le Maire ;

- APPROUVE à l'unanimité le vote d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020, au profit de l'association des parents d'élèves du collège de Marcillac d'un montant de 400,00 €

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Abstentions :	0
Pour :	13
Contre :	0

D.2020-45 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « JAZZ IN MARCIAC ».

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé.

M. Jean-Louis GUILHAUMON et Mme Dominique DUMONT quittent la salle.

Pour rappel, Monsieur le Maire-Adjoint propose aux membres présents d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association : « Jazz In Marcillac » à hauteur de 6860,00 €.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint ;

- APPROUVE à l'unanimité le vote d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020, au profit de l'association : « Jazz In Marcillac » d'un montant de 6860,00 €

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Abstentions :	0
Pour :	12
Contre :	0

D.2020-46 : PROJET D'INSTALLATION D'UN SECOND MEDECIN GENERALISTE – PRINCIPE DE CONTRATS DE PRÊT A USAGE GRATUIT D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL ET D'UN STUDIO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des pourparlers sont engagés auprès de plusieurs médecins en vue de l'installation d'un second médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Marcillac.

Monsieur le Maire propose, en prenant appui sur la clause de compétence générale dédiée aux communes, confirmée par les articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales qui leur permet de verser toutes aides susceptibles de favoriser l'installation de professionnels de santé de consentir, comme cela a été fait pour le docteur POPESCU, pour une année à compter de son installation la gratuité du loyer professionnel du bureau de 30,20 m² au sein de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Marcillac ainsi que la mise à disposition à titre gratuit pour une année à compter de son installation du studio N°01 afin de garantir au second médecin généraliste, une installation dans les mêmes conditions que Mme Maria Cornélia POPESCU, médecin généraliste installée depuis le mercredi 18 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents ;

- APPROUVE les propositions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer si besoin le contrat de prêt d'usage à titre gratuit pour une durée de 12 mois pour le local professionnel de 30,20 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer si besoin le contrat de prêt d'usage à titre gratuit pour une durée de 12 mois pour le studio N°01 des Granges de 35 m²,
- AUTORISE au terme de la première année d'exercice et en fonction des résultats de l'activité du cabinet médical Monsieur le Maire à proroger d'une année supplémentaire le présent dispositif si besoin.
- PRECISE que les décisions prises par Monsieur le Maire dans ce cadre feront l'objet d'un compte-rendu en réunion du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Abstentions :	0
Pour :	14
Contre :	0

Mme Corine BARRERE prend part à la séance du conseil municipal.

D.2020-47 : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL ASTARAC, APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de quatre collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Maire indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et six Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 32 983 habitants. trois Communes Associées et deux Villes-portes, Auch et Marcillac, sont également parties prenantes du projet.

Cette structuration permettra de nouer une dynamique et des partenariats fructueux entre les deux Communes de Auch et Marcillac, labellisées Grands Sites Occitanie, pleinement engagées dans une démarche de valorisation de leur patrimoine culturel, et le Parc Naturel Régional Astarac.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Marcillac à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac en tant que ville-porte et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 0,25 € par habitant et par an.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents ;

- APPROUVE les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- DECIDE d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac, en tant que ville-Porte ;
- DESIGNER pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac :
 - o Mme Dominique DUMONT comme représentante titulaire de la Commune,
 - o M.Jérôme DELESALLE comme représentant suppléant de la Commune.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

D.2020-48 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ces transferts n'ont pas de caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière consultation en date avait été effectuée par le Syndicat Départemental d'Energies en 2013 et qu'il convient que la commune se prononce à nouveau avant la fin du cycle de huit ans prévue à l'article 4 des statuts du syndicat.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Energies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après débat et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ses membres présents de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

D.2020-49 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE MIELAN – MARCIAC : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le comité syndical du SIVOM Miélan Marcillac a souhaité, à l'occasion de sa dernière séance du 3 septembre 2020 procéder à la modification de ses statuts pour prendre en compte ;

- La modification du siège du syndicat suite à son déménagement dans les locaux situés au 1, rue cœur d'Astarac – ZA du Miélanais – 32170 MIELAN,
- La modification du nombre des vice-présidents, trois au lieu de six auparavant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles L.5211-17 et 20 du C.G.C.T, il appartient à chacune des communes membres du SIVOM Miélan Marcillac de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse étant considéré comme un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

- APPROUVE les modifications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

D.2020-50 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à postériori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 du code électoral et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L19 du code électoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article, V, alinéas 1° et 2°, précise que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée ;

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il rappelle que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Monsieur le maire fait part de sa proposition établie sur la base des règles fixées par le code électoral.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- PREND ACTE de la liste des membres composant la commission de contrôle des listes électorales :

Membres Titulaires de la commission de contrôle des listes électorales	
Liste majoritaire	BARNADAS Pierre
	BARRERE Corine
	LAFFOURCADE Thierry
2 ^{ème} liste	BARROUILLET Nathalie
	CAPDEVIELLE Marie-Laure

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet du Gers qui nommera les membres par arrêté préfectoral.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

D.2020-51 : GESTION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2019 la fondation 30 millions d'amis avait été approchée pour la mise en place d'une convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants. La convention n'avait pas pu être signée en 2019.

La proposition de convention pour l'année 2020 a été transmise à la mairie le 29 juillet 2020.

Suite au questionnaire servant de base à l'établissement de la convention, la commune a identifié pour 2020 une base de 10 chats errants à stériliser et identifier.

La participation financière versée à la fondation représente 50% du coût réel de stérilisation et d'identification.

Pour l'année 2020, la participation s'élève à 350 €. Cette somme est versée directement à la fondation. Une fois la convention signée et la cotisation payée, les frais d'identification et de stérilisation sont réglés directement par la fondation au vétérinaire choisi par la municipalité.

Monsieur le Maire précise aussi au conseil municipal que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers adhère pour le compte de ses communes membres à la carte fourrière départementale gérée par le Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) et qu'elle a donc délégué la gestion des animaux errants à ce service. Le site de la fourrière et le refuge animal du Gers est situé à Ordan-Larroque et sa gestion a été confiée à la SPA du Gers au travers d'une délégation de service public. Le SM3V compte 380 communes adhérentes et l'accueil maximal de chats par semaine est limité à 10 chats.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention selon les modalités énoncées ci-dessus afin de mener une première campagne de stérilisation et soumet la délibération au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

- APPROUVE le projet de convention avec la fondation 30 millions d'amis,
- AUTORISE le maire à la signer,
- PRECISE que la dépense d'un montant de 350 € au profit de la fondation 30 millions d'amis ADAC sera imputée à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations – ligne divers de l'exercice budgétaire 2020.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

D.2020-52 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 – Procédure dite d'urgence auprès du tribunal judiciaire d'Auch.

Les procédures de péril étant arrivées à leur terme, Monsieur le Maire informe qu'une procédure d'urgence afin de réaliser les travaux sur la propriété Saint-Vignes a été engagée par le biais de Me Christine BERENGUER GRELET, avocat postulant contre Mme Marie-Christine SAINT-VIGNES près le tribunal judiciaire d'Auch.

L'affaire a été plaidée le mardi 29 septembre 2020 à 10H par Me Kamel BENAMGHAR, avocat plaidant pour le compte de la commune de Marcillac.

Les frais de postulation auprès du tribunal judiciaire d'Auch acquittés auprès de la SELARL BERENGUER-GRELET se sont élevés à 660,00 € TTC.

02 Acceptation du devis de la société OCCITAINE AGRI à Lannux – achat d'une tondeuse sur batterie - d'un montant de 540,83 € H.T,

03 Acceptation du devis de l'entreprise SARL PRO-BATI à Peyraube – achat d'un aspirateur à copeaux – d'un montant de 406,95 € HT,

04 Acceptation du devis de l'entreprise LANOT Sébastien à Marciac – remplacement du cumulus de la salle des fêtes – d'un montant de 402,00 € TTC,

05 Attribution d'une concession familiale pour une durée de 15 ans – case de 4 urnes - à M.Jean-Claude MOULIÉ,

06 Location /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers le 07 juillet 2020 – animation organisée par la médiathèque,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers le 21 septembre 2020 – réunion PLUi,

Salle Doubrère :

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit de l'association RIVAGES – permanence le premier lundi de chaque mois du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 pour l'accueil et l'information à destination des responsables associatifs et porteurs de projets,

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit de l'association EPISODE – cours d'informatique les mardis après-midi du 15 septembre 2020 au 13 juillet 2021,

Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage au profit de la Ligue contre le cancer - permanence le deuxième mercredi matin de chaque mois depuis le 09 septembre 2020,

Salle des Arènes :

Mise à disposition de la salle des Arènes au profit de l'association NATIF à Auch – cours de français langue étrangère tous les lundis du 14 septembre au 28 juin 2021 – Location payante : 120 €

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'association Marciac Accueil les deuxième et quatrième jeudi de chaque mois afin d'organiser des ateliers de conversation français/anglais, le premier

mercredi de chaque mois pour des échanges autour d'ouvrages de littérature contemporaine, du 10 septembre 2020 au 08 juillet 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'association Génération Mouvement, les vendredis après-midi du 04 septembre 2020 au 09 juillet 2021 pour l'organisation d'activités,

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de la Croix Rouge les deuxième et quatrième mercredi de chaque mois du 22 juillet 2020 au 23 juin 2021 afin d'organiser des distributions alimentaires et vestimentaires,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – réunion fonds L'Occal le 08 septembre 2020,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Country Marciac, les mercredis soirs du 09 septembre 2020 au 30 juin 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – réunion avec le personnel intercommunal le 15 septembre 2020,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'EPCC l'Astrada – mise sous pli de la programmation culturelle 2020/2021 le 16 septembre 2020,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Pirouette, les samedis matins pour des cours de judo du 19 septembre 2020 au 03 juillet 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire le 29 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

Questions diverses :

- Etude stratégique de médiation culturelle,
- Maison de retraite EHPAD Mille Soleils,
- Rénovation des locaux des restos du cœur,
- Travaux du gymnase,
- Zone d'Activité Economique de la CCBVG,
- Projet TAE32 recyclerie,
- Locatif,

Séance levée à 20h20mn.

A Marciac, le 08 Octobre 2020

Le Maire,



M. Jean-Louis GUILHAUMON

